

jurisconsulte. » Il épousa, le 30 mai 1596, Madeleine de Gurin, fille de noble André de Gurin, sieur de Mattre. Madeleine eut en dot « treize cent trente-trois écus, vingt sols, et, outre les robes laissées par feu sa mère, une robe de soye au-dessus et ung coutilhon aussi de soye, le tout en bonne estoffe neusve, » enfin soixante-dix écus pour bagues et joyaux. Théodore, de son côté, reçut de ses père et mère « tout leur terroir et grange d'Esteyses, avec meubles et bétail; leur jardin et maison, au faubourg de Deome, et leur terre de la Reclusière; ensemble une vigne à Chames; la jouissance toutefois du jardin et mesure de Deome demeurant commune avec les donateurs; ladite donation non touchant leur domaine et grangeage de la Lombardière. »

Entr'autres réserves des donateurs est celle-ci, qu'ils recevront les cinq cents écus que le sieur de Mattre doit compter, la veille des noces, comme premier paiement de la dot de sa fille, « pour employer ladite somme ou partie et pour tant du moins que lesdits donateurs entendent faire à Christophle Gamon, leur autre fils, pour ses droits de légitime..... sans que lesdits mariés ne les leurs soyent tenus à la restitution de ladite somme..... en tout ne en partie ne en surplus de ladite dot constituée. »

Plus bas, il est dit que les époux ne pourront rien prétendre au domaine de la Lombardière et ses appartenances, tant qu'un des donateurs demeurera vivant. Parmi les signataires de l'acte reçu par Remeniet, notaire, figure Christophle Gamon et « Hieronyme Salve, ministre de la parole de Dieu. » Théodore dut mourir au commencement de 1620, car on a de lui un acte de 1619, et il existe un acte de 1620 où Madeleine de Gurin est qualifiée veuve.

Avant de nous occuper uniquement de Christophle, nous allons résumer brièvement tout ce qu'il nous a été donné de connaître sur la descendance de ses deux frères.

\*  
\* \*

Mondon avait eu de son mariage avec Catherine de la Rivoire plusieurs enfants, entr'autres :